



## Decision prise en AG pour un ravalement

Par **Pouppy**, le 21/11/2019 à 09:32

Bonjour,

Nous avons voté en AG et accepté le cahier des charges prévu pour le ravalement. Après réflexion il s'avère qu'on nous oblige à casser nos terrasses carrelées pour refaire les joints alors qu'il n'y a aucun désordre sur celles-ci (ni infiltrations ni fissures etc) nous avons été dès le départ mal informés puisque maintenant on nous parle de 6 joints au lieu de 8 sur une terrasse qui fait 40 m<sup>2</sup> et que l'architecte nous dit qu'ils ne nous ont jamais obligés à de tels travaux et que ceux-ci ne sont pas garantis.

Peut-on refaire une AG pour rechanger ce vote.

Merci pour votre réponse. Bien cordialement. Mme Dargent

Par **youris**, le 21/11/2019 à 09:48

bonjour,

donc vous avez voté un cahier des charges sans le lire. Il y a bien quelqu'un qui a écrit ce cahier des charges que vous avez accepté.

les balcons et les terrasses sont des parties communes comprenant des joints qu'il est parfois prudent de refaire dans le cadre d'un ravalement général alors que les carrelages posés dessus (très souvent sans autorisation) sont des parties privatives que vous devez enlever pour permettre de refaire l'étanchéité des balcons.

vous pouvez demander à refaire une assemblée générale pour demander de refaire un nouveau cahier des charges sans la réfection des joints de terrasses.

vous devez en parler avec votre conseil syndical et votre syndic.

salutation